

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE & D'UTILISATION DES FORFAITS POUR LA SAISON HIVER 2021/2022

SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT DE PRA LOUP - N° Intracommunautaire FR88250401031  
REGIE PRA LOUP UBAYE 04 - Immeuble Le Génépi - 04400 PRA LOUP  
Tél. +33 (0)4 92 84 11 54 - Fax. +33 (0)4 92 84 18 94 - Mail : [info@praloup.ski](mailto:info@praloup.ski)  
SIRET N° 250 401 031 00035

### Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des **Titres de transport** sur les remontées mécaniques vendus par La REGIE DE PRA LOUP et donnant accès aux domaines skiables de PRA LOUP et ou de « L'ESPACE LUMIERE » (**Espace relié avec le domaine de la FOUX D'ALLOS, sous réserve d'ouverture de la liaison**). L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « client »), de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

**Le Forfait « Main libre » est composé d'une carte RFID (Radio Frequency identification) sur laquelle est encodé un Titre de transport.**

**Attention :** Chaque émission de **Titre de transport** donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du **Titre de transport**, sa catégorie de clientèle, son numéro de carte, son tarif et l'assurance (si le client en a souscrit une auprès de l'exploitant). Il est demandé au titulaire d'un **Titre de transport** de **conserver** le justificatif de vente sur lui afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'exploitant en cas de perte, de vol, de secours, de contrôle, d'assurance, de réclamation etc.... Pour lesquels il **sera obligatoirement demandé**.

### Article 2 : TITRE DE TRANSPORT

Le forfait est composé d'un **support** magnétique rechargeable et payant sur lequel sont enregistrées toutes les informations relatives au **titre de transport** (nature du titre, validité du titre, catégorie de clientèle etc.). **Ce titre de transport est personnel et incessible. Seul le titre de transport dont la durée est la plus courte est cessible (1/2 journée).**

Selon la nature du titre de transport et sa validité choisie par le Client, le forfait peut donner accès à l'ensemble du domaine skiable de PRA LOUP et/ou de l'Espace Lumière sous réserve d'ouverture de la liaison.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Le forfait doit être disposé seul dans une poche gauche de l'équipement du skieur (éloigné d'un téléphone portable, d'autres supports magnétiques, de clefs ou d'éléments composés d'aluminium).

Tout **Titre de transport** donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du Domaine Skiable pour lequel il a été émis, correspondant à sa catégorie de clientèle.

**Tous les titres de transport vendus sur internet ou aux points de vente sont des journées consécutives dès 2 jours.**

Les seuls titres de transport à journée non consécutives sont :

- Le 10 jours non consécutifs skieurs
- Le 10 aller / retour piéton, raquettes ou randonneur
- Le forfait saison (skieur et piéton) et le Pass Liberté



Les secteurs de validité du **Titre de transport** sont définis sur le plan des pistes de la station et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux bas des remontées mécaniques de l'Exploitant, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement. **Le client doit obligatoirement commencer sa journée de ski sur le domaine skiable de Pra Loup.** Les tarifs des forfaits et des supports sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur : [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski) . Ces tarifs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises.

**L'obtention de tout Titre de transport à tarif particulier (offert, réduit, jeune, senior, etc..) est strictement soumise à la présentation d'un justificatif (carte d'identité, livret de famille, carte d'invalidité etc....)** Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra avoir lieu.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat de pièces justifiant de l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Les adhésions à tarifs préférentiels, les codes promotion et les exclusivités Web sont vendues uniquement sur le site [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski).

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat. Le personnel en caisse ne pourra être tenu responsable du choix après l'achat du titre. Le titre de transport ne peut pas être cédé par le client dès lors qu'il a bénéficié d'un tarif préférentiel.

**Pour ces raisons n'achetez pas vos titres en dehors des points de vente officiels.**

## **Article 2.1 LES DIFFERENTES CARTES OU SUPPORTS DE FORFAIT**

Les supports sont rechargeables et réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie.

Les titres de transport sont délivrés sur les supports suivants :

### **Les cartes PRA LOUP**

Les cartes Pra Loup sont vendues aux points de vente de la station de Pra Loup, elles sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite de la non altération technique du support. Cette carte est obligatoire et payante (prix de vente 2 €) pour la délivrance des forfaits. Cette carte est offerte pour tout achat sur internet.

### **Les cartes PASS LIBERTE**

L'adhésion à la carte Pass Liberté accorde des réductions tarifaires exclusives sur vos journées ski (de -15% à -50%), elle fonctionne comme un télébadge d'autoroute. Avec cette carte inutile de passer en caisse ou de préacheter un forfait sur internet avant votre sortie. Reconnue automatiquement lors de votre passage aux remontées mécaniques, elle permet l'enregistrement de vos journées de ski. La carte est comprise dans le prix d'adhésion du Pass Liberté.

Les cartes PRA LOUP et PASS LIBERTE ne sont pas cautionnées et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement par l'exploitant. La durée de garantie est de 3 ans à compter de l'achat initial. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support (les supports ne doivent être ni percés, ni pliés, ni déposés sur une source de chaleur).

### **Les cartes jetables**

Pour les professionnels du tourisme, les Comité d'Entreprise et dépôt de contremarque. Ces cartes sont délivrées gratuitement, elles ne peuvent pas être ré-encodées.

Les cartes sont vendues sur le site [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski) et dans tous les points de vente des remontées mécaniques où elles sont éditées.

Aucun nouveau Titre de transport ne peut être rechargé tant que le Titre initialement encodé sur ce support n'est pas épuisé. A défaut, le titre de transport initial serait irrémédiablement annulé, sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Seules les cartes compatibles avec le logiciel TeamAxess peuvent être rechargées.

### Article 3 : CATEGORIE DE CLIENTELE

Les forfaits gratuits, support obligatoire 2 € suivant le titre de transport choisi :

BAMBIN : - 5 ans (sur présentation d'un justificatif)

VETERAN : 75 ans et plus (sur présentation d'un justificatif)

Les forfaits payants, support obligatoire 2 € suivant le titre de transport choisi :

ADULTE : 18-64 ans

JEUNE : 5-17 ans (sur présentation d'un justificatif)

ETUDIANT : 18-25 ans (sur présentation d'un justificatif)

SENIOR : 65-74 ans (sur présentation d'un justificatif)

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui du jour de début de validité du forfait à délivrer.

Les personnes à mobilité réduite bénéficient d'un tarif réduit à 50% sur toute la grille tarifaire publique de référence et sur présentation obligatoire aux points de vente de leur carte CMI qui remplace les 3 autres cartes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 (Carte d'invalidité, la carte prioritaire, la carte de stationnement). Seul le taux d'invalidité à minimum 80% est pris en compte. Si la carte mentionne le besoin d'un accompagnant, ce dernier bénéficiera également d'un tarif réduit à 50%. **Le support reste obligatoire : 2 €.**

### Article 4 : LA PHOTOGRAPHIE

Seule la vente des forfaits suivants sera subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente de face sans lunettes de soleil ni couvre-chef, ou à la prise d'une photo personnelle aux points de vente par un système de Webcam :

- 10 jours non consécutifs
- Forfaits saison
- Forfaits Pass Liberté
- Les forfaits à partir de deux jours commandés par les professionnels du tourisme en contrat avec la RPLU (soit le nom et ou logo du TO et ou le nom prénoms des personnes)

Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sauf opposition de la part du Client (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

### Article 5 : MODALITE DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en devise euros :

- Soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la société RPLU04 (les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement). La présentation d'une pièce d'identité sera demandée.

- Soit en espèce, pour un montant maximum de 300 €, en application de l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 2013.
- Soit par carte bancaire (**VISA, MASTERCARD**).
- Soit par chèques vacances ANCV (**attention l'exploitant ne rend pas la monnaie pour le paiement en chèques vacances**).

## Article 6 : JUSTIFICATIF DE VENTE

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif sur lequel figure la catégorie du Titre de transport, le tarif, le moyen de paiement, son numéro unique, et l'assurance **ASSUR'GLISSE** éventuellement souscrite.

**Ce justificatif doit impérativement être conservé par le titulaire du forfait et doit pouvoir être présenté à la demande de la Régie Pra Loup Ubaye 04 et pour tout recours ultérieur (secours, assurance, perte, réclamation...).**

## Article 7 : ASSURANCES

Une assurance est proposée au niveau des différents points de vente de la Régie Pra Loup Ubaye 04. Les Conditions Générales de Vente et les Garanties proposées sont disponibles au niveau de ces points de vente.

L'assurance ne peut être vendue seule et doit obligatoirement être associée à un forfait.

## Article 8 : CONTROLE DU TITRE DE TRANSPORT

**Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle à la demande de l'exploitant.**

La Régie Pra Loup Ubaye 04 a mis en place un système de contrôle de reconnaissance aux départs des remontées mécaniques.

Le Client est ainsi informé qu'il sera pris en photo lors de chacun de ses passages sur les installations de remontées mécaniques. Une caméra prend une photo à chaque passage des bornes de la remontées mécaniques et alerte le contrôleur (via la tablette de contrôle) si elle détecte une anomalie, le contrôleur sera à même de contrôler le client et de lui demander son forfait.

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable de Pra Loup visé par les présentes conditions générales de vente, **sans titre de transport, muni d'un titre de transport non valide ou d'un titre ne lui appartenant pas**, sera passible des poursuites et indemnités ci-dessous.

Il en sera de même en cas de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.

**Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :**

- Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du Titre de transport journalier selon la catégorie du contrevenant et correspondant au réseau de la remontée mécanique de la REGIE DE PRALOUPE. (Articles L 342-15, R342-19 et R342-20 du code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du code de procédures pénales).
- Soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs pourront demander la présentation de toute pièce justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un Titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire, de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant.

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents assermentés de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout forfait ne correspondant pas à son utilisateur en vue de le remettre à son véritable titulaire.

## ARTICLE 9 : PERTE - VOL DU FORFAIT

En cas de perte ou de vol d'un forfait **d'une durée supérieure à 1 jour**, le titulaire doit en formuler la déclaration à « l'Espace Pros » à Pra Loup 1600 ou 1500 ou à l'Espace Internet / Pass Liberté à 1600. Les informations nécessaires suivantes seront recensées : **Numéro du support ou le justificatif de vente du forfait.**

Sous réserve des vérifications d'usage et du paiement des frais de traitement de la réclamation, un duplicata sera remis au titulaire pour la durée restant à courir.

Le forfait déclaré, volé ou perdu sera bloqué définitivement et ne permettra plus l'accès au domaine skiable.

- Montant des frais de traitement : 10 €
- Adresse : « Espace Pros » Pra Loup 1600 et 1500 et « Espace Internet / Pass Liberté » Pra Loup 1600
- Horaire d'ouverture de 09h00 à 16h00 tous les jours de la saison.

En revanche, tout titre d'une durée inférieure ou égale à 1 jour, déclaré perdu ou volé ne donnera pas lieu à un duplicata **car il ne peut pas être neutralisé**. Il en sera de même pour les autres titres dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata ne pourront être retrouvées par le titulaire.

Les forfaits retrouvés sont recueillis à l'« Espace Internet / Pass Liberté » Pra Loup 1600. (Tél : 04.92.84.41.67)

## ARTICLE 10 : INTERRUPTION DES REMONTEES MECANIQUES

Seul un arrêt complet supérieur à 4 heures consécutives et supérieur à 80 % des remontées mécaniques du domaine skiable de PRA LOUP donne lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client sur présentation de son forfait de ski, du justificatif d'achat et établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée au point Accueil. Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux points de vente de l'exploitant ou sur le site Internet peuvent donner lieu à un **dédommagement directement par l'exploitant de remontées mécaniques de la Régie Pra Loup Ubaye 04**. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du client :

- A/ Soit une prolongation immédiate de la durée de validité du Titre de transport
- B/ Soit un avoir en journée ou demi-journée à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours ou saison n+1
- Soit un remboursement différé sur pièces justificatives produites, le remboursement par virement bancaire intervenant dans les quatre mois suivant la réception de ces pièces. Celui-ci sera déterminé proportionnellement à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques et calculé de la manière suivante :

(Valeur en € du titre de transport acheté par le client d'une durée X) - (valeur en € d'un titre identique que celui acheté par le client mais d'une durée consécutive X-Y), Y étant la durée d'interruption du service supérieure à 4 h.

**En cas de remboursement du titre du transport ou d'une partie du titre, des frais d'annulation devront être payés par Le Client. Ces frais d'un montant de 3 € permettent de garantir la RPLU contre les frais induits qu'elle subit, ils seront déduits du montant remboursés.**

**Pour les forfaits achetés par le biais d'une agence de voyage, TO et ou hébergeur de la station les clients devront effectuer une réclamation auprès de ces derniers.** La réclamation sera traitée entre le professionnel du Tourisme et la RPLU.

Le forfait saison ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées aux « B » et « C », les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être saisies sur le site de [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski), rubrique « Service Client », dans les deux mois suivant le jour de l'interruption des remontées mécaniques pour lequel la demande de dédommagement est faite.

**Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.**

**Les tarifs en vigueur offrant l'accès à « l'Espace Lumière », aucun remboursement ne sera effectué en cas de fermeture de la liaison.**

## **ARTICLE 10.1 : INDEMNITE POUR CAUSE DE PANDEMIE COVID-19**

**Attention :** pour les clients ayant acheté leur forfait de ski auprès d'un professionnel du Tourisme (Tour Opérateur ou Hébergeur ...) nous vous invitons à leurs adresser directement vos demandes avec vos justificatifs.

Liste des cas pris en compte et donnant lieu à un remboursement (déduction faite des frais de dossier, 3€) :

- Restriction de déplacement autour de votre domicile
- Mise en quarantaine (ou tout autre durée de confinement) imposée par la France ou par le pays d'origine
- Cas positif à la Covid-19 avant l'arrivée (justificatif à fournir)
- En cas de décisions administratives obligeant à fermer l'hébergement concerné par le séjour du client
- Fermeture de la station et/ou des remontées mécaniques liée à la Covid-19

La fermeture totale du domaine skiable de Pra Loup pour raison de crise sanitaire Covid-19 donne droit à un dédommagement dans les conditions prévues à l'article 10, sauf pour les forfaits saison, dont les modalités de remboursement sont décrites ci-dessous :

### **Forfait Saison :**

En cas de fermeture de 100% des remontées mécaniques (**Hors tapis débutants Clapier et Sorbiers**), situées sur le territoire de la station de Pra Loup (hors Liaison avec le Val d'Allos), et pour des raisons de pandémie (ex COVID19), un dédommagement est prévu sur la période de référence comprise entre le 18/12/21 et le 20/03/22, soit 92 jours.

Le dédommagement est calculé au prorata du nombre de jours impactés.

Principe : Prix du primeur 431.50€ / 92 jours d'exploitation soit 4.69€ la journée

Ex : Si fermeture durant 30 jours durant la période de référence pour cause de Covid-19 : 30 jours x 4.69€ = 140.70€.

Dès le 21/03/22 les clients pourront effectuer une réclamation pour prétendre à un dédommagement des journées de fermeture en fonction de la période de référence.

Justificatifs obligatoires : Justificatif d'achat (Ticket de caisse ou bon de commande Internet), RIB, numéro inscrit sur le forfait.

**En cas de remboursement du titre du transport ou d'une partie du titre, des frais d'annulation devront être payés par Le Client. Ces frais d'un montant de 3 € permettent de garantir la RPLU contre les frais induits qu'elle subit, ils seront déduits du montant remboursés.**

Dans le cas où 100 % des remontées mécaniques sont fermées pour cause COVID 19 ou Fermeture Administrative du domaine de Pra Loup et si possibilité d'ouverture des 2 tapis débutants front de neige à la station de Pra Loup, les clients peuvent utiliser les tapis et prétendre quand même à un dédommagement durant cette période.

## **ARTICLE 10.2 : INDEMNITE EN CAS DE PASSE SANITAIRE/VACCINAL OBLIGATOIRE**

**Achat des forfaits avant la mise en vigueur d'un passe sanitaire/vaccinal obligatoire pour accéder aux remontées mécaniques :**

Si au moment de l'achat le passe sanitaire ou vaccinal n'est pas obligatoire, le client pourra prétendre à un dédommagement total, au choix sous la forme suivante :

- Soit un avoir à utiliser au plus tard avant la fin de la saison ou sur la saison 2022-2023
- Soit un remboursement différé sur pièces justificatives produites, le remboursement par virement bancaire intervenant dans les quatre mois suivant la réception de ces pièces.

**En cas de remboursement du titre du transport ou d'une partie du titre, des frais d'annulation devront être payés par Le Client. Ces frais d'un montant de 3 € permettent de garantir la RPLU contre les frais induits qu'elle subit, ils seront déduits du montant remboursés.**

**Achat des forfaits après la mise en vigueur d'un passe sanitaire ou vaccinal obligatoire pour accéder aux remontées mécaniques :**

Si au moment de l'achat le passe sanitaire ou vaccinal est obligatoire, le client ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation pour cause de passe sanitaire/vaccinal, aucun remboursement ne sera effectué.

## **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT**

Dans le cas où les **Titres de transport** délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle du titulaire.

Les forfaits à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il ne soit procédé à leur remboursement ou un report de validité.

**Il est possible de couvrir ces types de risques par des assurances spécifiques. Renseignements aux points de vente de la station de Pra Loup.**

**En cas de remboursement du titre du transport ou d'une partie du titre, des frais d'annulation devront être payés par Le Client. Ces frais d'un montant de 3 € permettent de garantir la RPLU contre les frais induits qu'elle subit, ils seront déduits du montant remboursés.**

## **ARTICLE 12 : RECLAMATIONS**

Toute réclamation doit être adressée au Service client de la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 directement sur le site internet de [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski), dans un délai de 2 mois, suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.



A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le médiateur du tourisme et du voyage dont les coordonnées et les modalités de saisie peuvent être obtenues en consultant son site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

### **ARTICLE 13 : DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES**

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support de titre de transport durant sa période de validité, l'exploitant procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'exploitant.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'utilisateur du fait d'une utilisation anormale, l'exploitant facturera à celui-ci le coût de remplacement du support défectueux sur la base du tarif en vigueur.

L'Usager titulaire d'un Titre émis par un autre exploitant que la RPLU, devra adresser directement sa demande à cette dernière, afin d'obtenir le remplacement du support, sa demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant Régie Pra Loup Ubaye.

### **ARTICLE 14 : RESPECT DES REGLES DE SECURITE**

Tout Client ou usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la fédération Internationale de Ski (FIS). Un rappel des règles de conduite sur les remontées mécaniques est fait au verso du plan des pistes du domaine skiable de Pra Loup.

### **ARTICLE 15 : INFORMATION CO2**

En application de l'article L1431-3 du Code des transports, l'Exploitant communique ci-après l'information CO2 relatives aux prestations de transport par remontées mécaniques.

- Le CO2 transport pour un forfait journée est de 241 g
- Le CO2 transport pour un forfait ½ journée est de 155g

### **ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'ensemble des informations qui sont demandées par la RPLU pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tél) pourront également être demandées aux clients pour permettre l'envoi d'offres commerciales ou d'informations sur la station, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport.





Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société Régie Pra Loup Ubaye 04.

Finalités du traitement : Billetterie, gestion commerciale et contrôle d'accès.

Les données personnelles collectées sur notre site internet lors de vos commandes de forfaits font l'objet d'un traitement informatique visant à :

- Traiter votre commande. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat que vous concluez avec la RPLU.
- Créer et gérer votre compte personnel dans lequel vous pouvez mémoriser vos activités. Ce traitement est fondé sur votre consentement.
- Vous envoyer des offres promotionnelles, des lettres d'informations, et des enquêtes de satisfaction. Ce traitement est fondé sur des messages envoyés par mail, sur l'intérêt légitime de la RPLU à développer ses activités ou sur votre consentement.
- Répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations que vous nous envoyez. Ce traitement est fondé sur votre consentement.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : RPLU04 Immeuble le Généri 04400 PRA LOUP, [info@praloup.ski](mailto:info@praloup.ski)

Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, la RPLU doit être en mesure de vérifier votre identité afin de répondre à votre demande. Pour cela, vous devez joindre, à l'appui de toute demande d'exercice des droits mentionnés ci-avant, la photocopie d'un titre d'identité mentionnant votre date et votre lieu de naissance et portant votre signature et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », de l'article 92 du décret du 20 octobre 2005 pris pour l'application de cette loi, et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France - Tél. : +33 1 53 73 22 22 - Fax : +33 1 53 73 22 00 - Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

#### **Règlement Général sur la Protection des Données**

*En tant qu'exploitant des remontées mécaniques, la RPLU, prend toutes les mesures pour protéger les données personnelles. Pour en savoir plus sur notre politique de protection de vos données personnelles, télécharger la notice d'information sur le site de [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski)*

### **Article 17 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents titres, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

## **Article 18 : TRADUCTION ET LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES**

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes CGVU, il conviendra de référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

## **Article 19 : MESURES SANITAIRES EN CAS DE PANDEMIE COVID-19 - PASSE SANITAIRE**

La Régie de Pra Loup est labélisée AFNOR.

La Régie de Pra Loup renforce ses garanties en matière de prévention sanitaire afin de répondre aux attentes de la clientèle et de ses collaborateurs. AFNOR Certification atteste que les dispositions mises en place par la Régie de Pra Loup pour ses activités, ont été vérifiées selon les dispositions requises par le programme de vérification des mesures sanitaires COVID-19.

Cette vérification a été réalisée le 24 juillet 2020.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de covid-19, la Régie de Pra Loup a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensés par la Régie de Pra Loup et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation. Consultation des mesures sur les différents points de vente et sur le site internet : <https://www.praloup.ski/fr/charte-sanitaire-072020>

« Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 6 ans pour l'ensemble des remontées mécaniques (y compris dans les files d'accès). Seuls les téléskis et tapis roulants pourront être exonérés du port du masque (lorsqu'emprunté par un seul client à la fois).

Les usagers porteront un masque homologué, qui peut être un masque chirurgical ou un masque en tissu de catégorie 1 (certification AFNOR SPEC S76-001). Concernant les tours de cou, seuls ceux qui sont filtrants et répondant aux mêmes normes seront autorisés.

La loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 relative à la mise en place du passe vaccinal a été publiée au Journal officiel du dimanche 23 janvier 2022. Cette dernière, ainsi que le décret d'application n° 2022-51 du 22 janvier 2022 rendent obligatoire la présentation du passe vaccinal à compter de 16 ans pour certaines activités et services dont l'accès aux remontées mécaniques à compter du lundi 24 janvier 2022. Les personnes de 12 à 15 ans restent cependant soumises au passe sanitaire.

**A partir du lundi 24 janvier 2022, pour accéder aux remontées mécaniques, les personnes de 16 ans et plus devront être détentrices d'un passe vaccinal, et non plus d'un simple passe sanitaire.**

Le passe vaccinal s'acquiert :

- Soit par schéma vaccinal complet
- Soit par un certificat de rétablissement de la covid, de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Conformément au décret du 22 janvier 2022, à défaut de présentation d'un tel justificatif, l'accès à l'établissement, service, activité est refusé, sauf pour :

- Les personnes bénéficiant d'un certificat de rétablissement ;

ou

- Justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination dans des conditions prévues par décret ;

ou

- Par dérogation, les personnes justifiant de l'injection depuis au plus quatre semaines d'une première dose de l'un des vaccins peuvent accéder aux établissements, lieux, services et événements sur présentation du justificatif de l'administration de leur première dose et du résultat d'un test ou examen de dépistage réalisé moins de 24 heures avant l'accès à l'établissement, au service...etc. Ces dispositions sont applicables aux injections intervenues au plus tard le 15 février 2022. Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2.

**Les personnes âgées de 12 à 15 ans (inclus) devront être détentrices d'un simple passe sanitaire.** Ce dernier s'acquiert de la même façon que le passe vaccinal ou bien par un test négatif de moins de 24 heures (PCR, antigénique, ou autotest supervisé par un professionnel de santé dans les conditions prévues par décret). En revanche la dérogation (première injection depuis au plus de quatre semaines) ne fonctionne pas pour les 12-15 ans.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement est refusé.

**En cas de non-respect du dispositif, la Régie de Pra Loup s'accorde le droit de refuser l'accès aux remontées mécaniques à un client pour garantir la santé de ses clients et de son personnel.**

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE 2021-2022

SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT DE PRA LOUP N° Intracommunautaire FR88250401031  
REGIE PRA LOUP UBAYE 04 - Immeuble Le génépi- 04400 PRA LOUP  
Tél. 33 (0)4 92 84 11 54 - Fax. 33 (0)4 92 84 18 94 - Mail. [resa@praloup.ski](mailto:resa@praloup.ski)  
SIRET N° 250 401 031 00035

### 1. GENERALITES - Conditions

Les présentes conditions complètent les « conditions Générales de vente et d'utilisation » des forfaits affichés dans tous les points de vente, et mises en ligne sur le site internet [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski)

La passation d'une commande implique l'adhésion de la personne ci-après dénommée le « Client », aux présentes conditions particulières de vente à distance, ainsi qu'aux CGVU téléchargeables sur un support durable (les CGVU contiennent des informations précontractuelles complémentaires).

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente sur le site Internet [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski) (Tarif, Catégorie d'âge, Durée de validité...) sont présentées dans la grille tarifaire consultable depuis le site Internet susvisé.

Aucune disposition contraire aux conditions particulières de vente ne saurait être opposée à la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 si elle n'a pas été préalablement et expressément accepté par lui.

Ces conditions particulières de vente pourront être modifiées unilatéralement par la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le client.

Les informations contractuelles sont présentées en langue Française.

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques non commerçantes.

### 2. GENERALITES - Support « Mains libres »

Le Forfait « Mains libres » est délivré sur un support magnétique, rechargeable, mentionnant son numéro : N°WTP composé de 14 caractères et permettant de déclencher les bornes d'accès aux remontées mécaniques.

Il est recommandé au titulaire d'un titre de transport de conserver sa confirmation de commande afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'exploitant en cas de perte, de vol ou dans le cas d'une réclamation où elle sera obligatoire.

Tout titre de transport chargé est strictement personnel, incessible et intransmissible (sauf les titres de transport correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire).

### 3. PAIEMENT SECURISE

Le paiement Internet par Carte Bancaire est effectué via une solution de paiement en ligne sécurisée en collaboration avec Systempay (serveur de paiement sécurisé, en ligne, de la caisse d'épargne). Le paiement est effectué sur un TPE (terminal de paiement électronique) virtuel de paiement instantané. Les commandes confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire. Le prélèvement bancaire sera alors effectué au moment de l'envoi du justificatif de confirmation de commande.

### 4. MODALITES DE COMMANDE EN LIGNE

L'achat de forfait à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant à l'adresse Internet [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski)

La commande ne peut être enregistrée sur le site internet que si le client s'est clairement identifié :

- Soit par l'entrée de son code d'accès (Email + mot de passe) qui lui est strictement personnel
- Soit en complétant le formulaire en ligne lui permettant d'obtenir l'attribution de son code d'accès (Email + mot de passe)
- Soit en entrant, uniquement, son adresse mail en choisissant la fonction « commander sans compte »

Ensuite, le déroulement de la commande est réalisé par une série de saisies de données sur pages écrans successives.

Pour finaliser la commande, le Client doit accepter les présentes conditions ainsi que les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits.

Conformément aux exigences de l'article 1369-5 du code civil, le client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

La REGIE PRA LOUP UBAYE 04 confirmera au client sa commande par un courriel. Cette information de prise en compte contiendra un récapitulatif de tous les produits dont le client aura confirmé la commande. Les délais d'obtention des forfaits ski varient en fonction la situation ou du choix du client (voir article 5).

### 5. LIVRAISON DES COMMANDES

Sauf cas de rechargement en ligne visé à l'article 6, le client a le choix :

- Soit de retirer ses forfaits aux points de retraits de son choix, validé lors de la commande (espace internet à Pra Loup 1600 ou espace pro/internet à Pra Loup 1500, suivants les horaires d'ouvertures). Afin que la commande passée en ligne soit traitée dans les délais elle doit être complète (règlement, photographie d'identité récente sans lunettes de soleil ni couvre-chef (forfait saison et 10 jours non consécutifs) et justificatifs, le cas échéant, fournis).

La copie de la confirmation de commande, transmise par mail, sera alors exigée par l'exploitant la Régie de Pra Loup Ubaye 04 ainsi que la présentation d'une pièce d'identité officielle en vigueur. A défaut les forfaits commandés ne pourront pas être délivrés.

- Soit de retirer ses forfaits auprès d'une borne dans l'un des points « Skipass Express », accessible 24/24, 7/7. La fourniture du QR Code, reçu avec sa confirmation de commande, sera alors exigée sur la borne. En cas d'incident technique, les forfaits pourront être retirés auprès des hôtesse à l'espace internet à Pra Loup 1600 ou à l'espace pro/internet à Pra Loup 1500 selon les horaires d'ouvertures.
- Soit de se faire livrer à domicile (lettre suivie) à l'adresse indiquée lors de sa commande (Sous réserve que la commande de forfait(s) parvienne à la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 au moins 10 jours avant le premier jour de ski, pour la France métropolitaine et au plus tard 15 jours pour l'étranger ou les DOM TOM). A défaut de respecter ces délais le client ne pourra pas recevoir sa commande de forfait à domicile. Les délais de livraison sont en moyenne de 3 jours.

Pour tout achat d'un forfait saison (primeur, piéton, raquettes, randonnée) ou 10 jours non consécutifs, une photo est obligatoire.

La photo de l'utilisateur du forfait doit être téléchargée obligatoirement au moment de l'achat du titre concerné.

Toute commande vaut acceptation de la description des services, des tarifs et des conditions d'accès aux services.

## 6. MODALITES DE RECHARGEMENT EN LIGNE

Pour les personnes étant déjà en possession d'un support Pra Loup dit « Mains libres », il est précisé que ce support « Carte à puce » est rechargeable à distance par le biais du site Internet de l'exploitant [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski)

Le titre de transport délivré sur un support RFID peut être rechargé en fonction des produits proposés sur le site internet [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski) . Le paiement se fait par CB, une confirmation de commande est envoyée par la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 au client, laquelle devra être conservée par ce dernier, notamment en cas de contrôle lors de l'emprunt des remontées mécaniques.

Le rechargement du titre aura lieu automatiquement lors du premier passage du client aux bornes d'accès mains-libres.

## 7. TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement.

Les prix des titres de transport, indiqués sur le site Internet sont des prix TTC, en euros, tenant compte de la TVA en vigueur au jour de la commande et hors assurances. Une assurance « secours sur pistes », est proposée en option au client au moment de sa commande.

Pour un premier achat, le support « mains libres » est offert.

Les frais de port pris en charge en sus de la commande sont offerts.

Des exclusivités internet à tarifs promotionnels sont accessibles uniquement sur le site Internet [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski) et seulement pendant une période donnée.

La REGIE PRA LOUP UBAYE 04 se réserve le droit de modifier ses tarifs et la définition des catégories ouvrant le droit aux réductions et/ou aux conditions privilégiées à tout moment et sans préavis. La REGIE PRA LOUP UBAYE 04 se réserve en outre le droit de modifier et/ou de supprimer tout ou une partie des offres et des conditions d'accès à

celles-ci à tout moment. Les tarifs et les conditions applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par le client.

Les produits et/ou services commandés demeurent la propriété de la REGIE DE PRALOUPE UBAYE 04 jusqu'au paiement intégral du prix.

Le prix de la commande en ligne est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euro par carte bancaire à distance.

Toute commande ne sera définitive et validée qu'à partir du moment où le paiement aura été accepté par l'organisme bancaire et l'envoi du mail confirmant la validation de la commande réceptionnée. Le mail confirmant la validation de la commande et du paiement constitue la preuve de l'ensemble des transactions passées entre la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 et le client.

A aucun moment, la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 n'a connaissance des numéros que le client doit fournir. La REGIE PRA LOUP UBAYE 04 est seulement avisée par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

## 8. REGLEMENT EN 3X SANS FRAIS - EXCLU WEB

Pour l'achat **en ligne** d'un forfait saison primeur le règlement en 3X est proposé au client jusqu'au 30 septembre.

Le montant de la commande est divisé en 3 échéances prélevées sur la carte bancaire du client

- 1<sup>ère</sup> échéance : 40% le jour de la commande
- 2<sup>ème</sup> échéance : 30% au 30<sup>ème</sup> jour suivant la date de la commande
- 3<sup>ème</sup> échéance : 30% au 60<sup>ème</sup> jour suivant la date de la commande

**Exemple** : Simulation de paiement en 3 x sans frais sur un forfait saison Primeur

TYPE DE FORFAIT	MONTANT	ECHEANCIER	MONTANTS DES ECHEANCES
Forfait Primeur 21-22	431,50€	1 <sup>ère</sup> échéance : <b>40%</b>	172,60 €
		2 <sup>ème</sup> échéance : <b>30%</b>	129,45 €
		3 <sup>ème</sup> échéance : <b>30%</b>	129,45 €

Pour ce faire, le client s'engage à communiquer les informations relatives à sa propre carte bancaire sur la plateforme [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski). Le client s'engage expressément à ce que sa carte bancaire soit en cours de validité jusqu'à la dernière échéance susvisée et que chaque prélèvement soit inférieur au plafond autorisé par son organisme bancaire.

### **Défaut de paiement**

En cas de rejet de paiement, la Régie Pra Loup Ubaye 04 proposera au client d'effectuer une VAD afin de régulariser sa situation. En cas de non-paiement de la totalité des sommes dues, une mise en demeure de payer est adressée au client par l'Exploitant RPLU 04.

Tout défaut de paiement entraînera de plein droit et sans modification préalable, la suspension de la (les) carte(s) jusqu'à complet paiement des sommes dues.





Par ailleurs, et à défaut de régler les sommes dues dans un délai de 15 jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que le client pourra porter à la connaissance de la Régie Pra loup Ubaye 04, la suspension de la carte est prononcée de plein droit et sans nouvel avis.

La REGIE DE PRA LOUP UBAYE 04, se réserve le droit de neutraliser la carte et d'émettre un titre exécutoire qui sera transmis aux services des Finances Publiques «Paierie Départementale des Alpes de Haute Provence».

Dans les 30 jours suivants l'émission du titre exécutoire, la paierie Départementale des Alpes de Haute Provence adressera une relance.

A défaut de paiement à réception de cette relance, la paierie Départementale des Alpes de Haute Provence mettra en œuvre le recouvrement contentieux de la dette en notifiant notamment une opposition à tiers détenteurs à l'établissement bancaire du client.

## **9. ACCUSE DE RECEPTION DE LA COMMANDE PAR LA REGIE PRA LOUP UBAYE 04**

Les commandes, avec paiement par carte bancaire et confirmées, seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire du client. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de commande.

Une fois la commande conclue sur Internet et confirmée par le client, la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 en accuse réception par une confirmation de commande envoyée par courriel (à conserver impérativement par le client).

Les données enregistrées par la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 et par le système de paiement sécurisé constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 et les clients. La confirmation de commande doit être imprimée et conservée précieusement pour être présentée lors d'une éventuelle réclamation durant le séjour sur le domaine de Pra Loup ou pour le retrait de ses forfaits (hors rechargement).

## **10. EXCLUS WEB**

Les Exclus web sont soumises à conditions et sont non cumulables avec d'autres offres promotionnelles. Elles concernent la vente de forfait à tarif réduit, disponibles à l'achat pendant une période donnée. Passée ladite période, les forfaits seront disponibles au tarif plein, tel qu'indiqué sur les grilles tarifaires.

Les Exclus web sont valables selon la date spécifiée et uniquement pendant la saison d'hiver en cours, selon l'ouverture de la saison indiquée sur le site internet de [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski)

### **10.1. DEDOMAGEMENT**

Le règlement de la société des remontées mécaniques de Pra Loup s'applique. Se référer aux conditions générales de ventes et d'utilisations des forfaits.

## 10.2. ANNULATION et REMBOURSEMENT DE COMMANDE

### Mesures spéciales COVID 19- Saison 2021-2022

Pour les forfaits séjours de 1 à 15 jours achetés sur Internet :

Type de forfaits : tarifs publics ou tarifs promotionnels ou exclus Web.

La Régie Pra Loup Ubaye 04 s'engage à annuler et rembourser les forfaits achetés sur le site internet [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski) en cas d'impossibilité de rejoindre la station (test virologique de dépistage du COVID-19 positif, mise en quarantaine, mesure de confinement...\*).

*\*Au plus tard avant le premier jour de validité du forfait.*

Si le domaine skiable devait être fermé lors de la venue du client, la Régie Pra Loup Ubaye 04 garantit le remboursement du forfait séjour au prorata des journées non consommées.

Pour être dédommagé, le client doit faire une demande\* sur [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski) via le lien Service Client, en complétant le formulaire de réclamation et joindre sa confirmation de commande Internet dans les justificatifs demandés.

*\*Au plus tard avant le premier jour de validité du forfait.*

## 11. RETRACTATION

En application de l'article L 121-16-1-9 du code de la consommation, la vente des forfaits en ligne n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L 121-21 et suivants du code de la consommation en matière de vente à distance.

## 12. RESPONSABILITE

La Régie Pra Loup Ubaye 04 ne sera tenue que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité de la Régie Pra Loup Ubaye 04 ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure. Le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

## 13. MODE DE PREUVE

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le Client vaut preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne. Le Client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul document faisant foi en cas de litige sur les termes de la

commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques. Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

## 14. INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'ensemble des informations qui sont demandées par la Régie Pra Loup Ubaye 04 pour la délivrance d'un forfait sont obligatoires. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tél.) pourront également être demandées aux Clients par la Régie Pra Loup Ubaye 04, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par cette dernière, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004. Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie Pra Loup Ubaye 04.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant par mail à [info@praloup.ski](mailto:info@praloup.ski) ou à l'adresse suivante : Régie Pra Loup Ubaye 04- Immeuble le Généri 04400 PRA LOUP.

Responsable du traitement : REGIE PRA LOUP UBAYE 04- Service Vente et Billetterie

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Cette même adresse postale devra être utilisée par tout client qui souhaite faire appliquer son « Droit à l'oubli » (Droit à l'effacement), afin que toutes les données personnelles le concernant soient effacées et qui devra pour ce faire, adresser un courrier au responsable des traitements. Ce dernier aura l'obligation d'informer tous les Destinataires et autres Responsables de Traitement ayant accès aux dites données personnelles, de la demande de la Personne concernée.

### Déplacements des Usagers :

Les données personnelles collectées à l'occasion du déplacement des Usagers font l'objet de traitements relatifs à la gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et au contrôle des skipass.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de transport dont l'Usager est partie prenante.

Les données collectées sont destinées à l'Exploitant.

Les données collectées sont conservées pendant la durée nécessaire pour atteindre les finalités susvisées.

### Contrôle des SkiPass :

Les données personnelles collectées par les contrôleurs à l'occasion d'un contrôle de skipass font l'objet d'un traitement relatif au suivi des infractions relevées dans le cadre de la police des services publics de transports terrestres. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Exploitant à lutter contre la fraude.

L'ensemble des informations recueillies par l'Exploitant pour le traitement mentionné ci-dessus est obligatoire.

Les données collectées sont destinées à l'Exploitant et le cas échéant aux autorités de poursuite judiciaire exclusivement.

Les données collectées sont conservées pour les durées suivantes :

- En cas de paiement de l'indemnité forfaitaire, les données relatives aux contrevenants et aux infractions sont supprimées à compter du paiement.

Ces données peuvent toutefois être conservées en archivage sur une base externe indépendante, accessible limitativement aux agents habilités de l'Exploitant et pour des requêtes spécifiques, pour une durée supplémentaire maximale de deux ans à partir du paiement effectif des sommes dues.

- Dans le cas de contraventions n'ayant pas donné lieu à une transaction, les données relatives aux contrevenants et aux infractions constatées sont conservées pour une durée maximale de douze mois consécutifs en vue de déterminer si le délit d'habitude est caractérisé et de constater l'infraction prévue à l'article L. 2242-6 du code des transports.

Ces données sont également mises en archivage sur une base externe indépendante, accessible limitativement aux agents habilités et pour des requêtes spécifiques, pour une durée supplémentaire maximale de deux ans à partir de la fin du douzième mois dans la base informatique.

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, l'Exploitant doit être en mesure de vérifier l'identité de l'Usager afin de répondre à sa demande. Pour cela, l'Usager doit joindre, à l'appui de toute demande d'exercice des droits mentionnés ci-avant, la photocopie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature et ce conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », de l'article 92 du décret du 20 octobre 2005 pris pour l'application de cette loi, et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Enfin, l'Usager dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, l'Usager peut recevoir les informations présentées ci-dessus sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

## **15. ARCHIVAGE**

L'archivage des commandes est effectué par le Pôle Vente de la Régie Pra Loup Ubaye 04 conformément à l'article L134-2 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

## **16. TRADUCTION ET LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES**

Dans le cas où les présentes CPVAD seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CPVAD est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CPVAD, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CPVAD sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.



Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

## 17. MESURES SANITAIRES COVID-19

La Régie de Pra Loup est labélisée AFNOR.

La Régie de Pra Loup renforce ses garanties en matière de prévention sanitaire afin de répondre aux attentes de la clientèle et de ses collaborateurs. AFNOR Certification atteste que les dispositions mises en place par la Régie de Pra Loup pour ses activités, ont été vérifiées selon les dispositions requises par le programme de vérification des mesures sanitaires COVID-19.

Cette vérification a été réalisée le 24 juillet 2020.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de covid-19, la Régie de Pra Loup a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensés par la Régie de Pra Loup et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation. Consultation des mesures sur les différents points de vente et sur le site internet : <https://www.praloup.ski/fr/charte-sanitaire-072020>

En cas de non-respect du dispositif, la Régie de Pra Loup s'accorde le droit de refuser l'accès aux remontées mécaniques à un client pour garantir la santé de ses clients et de son personnel.



## CONDITIONS GENERALES D'ADHESION ET D'UTILISATION

### "PASS LIBERTE " PRA LOUP SAISON 2021-2022

SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT DE PRA LOUP - Intracommunautaire FR8825040131

REGIE PRA LOUP UBAYE 04 - Immeuble Le Génépi - 04400 PRA LOUP

Tél. 33 (0)4 92 84 11 54 - Fax. 33(0)4 92 84 18 94 - Mail. [resa@praloup.ski](mailto:resa@praloup.ski)

SIRET N° 250 401 031 00035

Les présentes conditions complètent les "Conditions Générales de vente et d'utilisation" des forfaits affichés dans tous les points de vente et mises en ligne sur le site Internet [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski)

Les conditions générales ci-après précisent les dispositions qui régissent les relations entre **La Régie Pra Loup Ubaye 04** et chacun des adhérents et bénéficiaires de l'offre **PASS LIBERTE**

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques « non commerçantes ».

L'adhésion au Pass Pra Loup Liberté dans les conditions tarifaires du présent document emporte de plein droit acceptation des présentes conditions générales d'adhésion et d'utilisation.

## 1. Définitions

**Adhésion** : Désigne la souscription à la carte **PASS LIBERTE**

**Adhérent** : Désigne une personne physique majeure et capable, qui souscrit à la carte **PASS LIBERTE** et s'engageant à payer ses consommations ainsi que celles de ses bénéficiaires

**Bénéficiaire** : Désigne la personne porteuse d'une carte et bénéficiant de l'offre **PASS LIBERTE**

**Pass Liberté** : Désigne la carte, support magnétique sous format carte à puce RFID, nominative, personnelle et incessible, permettant l'ouverture des bornes d'accès aux remontées mécaniques de la station de Pra loup et du domaine de la Foux d'Allos (Sous réserve d'ouverture de la liaison), souscrite sur le site de vente en ligne [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski)

**Consommation** : Nombre de journées skieurs consommées par les bénéficiaires sur une période donnée

**Compte Adhérent** : Désigne le compte regroupant l'ensemble des bénéficiaires sur une période donnée

**Domaine** : Désigne le périmètre skiable correspondant à un titre de transport

**Exploitant** : Sociétés d'exploitations des remontées mécaniques du domaine skiable du réseau visées à l'article 4

**Site internet** : Désigne le site internet [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski)

**Service client** : Désigne le service d'information et d'assistance mis à la disposition des adhérents et bénéficiaires par la Régie de Pra loup dans les conditions définies sur le site internet.

**Paiement à la consommation** : Seules les journées de ski consommées par l'adhérent sont réglées par prélèvement bancaire, de façon hebdomadaire, sur la CB enregistrée lors de la commande de l'adhésion.

## 2. Description du site [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski) et du forfait Pass Liberté

Le site Internet [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski) est un outil de commercialisation du produit « Ski à la journée » destiné à la clientèle de proximité. La carte **PASS LIBERTE** permet aux bénéficiaires d'accéder facilement, rapidement, librement par un système dit « mains libres » et à des tarifs journées préférentiels aux domaines skiables tel que visés ci-dessous. La souscription au **PASS LIBERTE** entraîne l'achat d'une carte permettant aux bénéficiaires de déclencher l'ouverture des bornes d'accès aux remontées mécaniques du domaine. L'adhérent souscrit au paiement à la consommation. Dans le cadre du paiement à la consommation, les bénéficiaires accéderont, pendant la durée de l'adhésion et dans la limite des jours d'ouvertures, aux domaines skiables de Pra loup et de la Foux (sous réserve d'ouverture de la liaison). L'adhérent bénéficiera d'une facturation hebdomadaire du montant de ses consommations et de celles des bénéficiaires de son compte adhérent.

## 3. Société émettrice

La carte PASS LIBERTE est émise par la Régie Pra Loup Ubaye 04.

## 4. Domaines Skiables

La Carte PASS LIBERTE permet la libre circulation sur les remontées mécaniques des domaines skiables de Pra Loup et La Foux d'Allos.

Note importante : En cas de fermeture de la liaison, l'adhérent ne pourra en aucun cas demander un remboursement ou dédommagement puisque l'accès au Domaine skiable de la Foux d'Allos lui est offert.

Le domaine skiable de départ est obligatoirement Pra Loup, par conséquent, la carte PASS LIBERTE n'est valable sur le domaine skiable de la Foux d'Allos que si la liaison est ouverte et si la carte a été déclenchée à Pra Loup.

## 5. Adhésion

La carte est proposée par la Régie Pra Loup Ubaye 04 sur le site Internet : [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski) . Les adhésions sont souscrites en ligne par l'adhérent pour le compte d'un bénéficiaire, l'adhérent pouvant être lui-même bénéficiaire. L'adhérent peut souscrire plusieurs bénéficiaires, pour son compte adhérent, dans la limite de 8 adhésions. En souscrivant l'adhésion, l'adhérent déclare accepter les présentes conditions générales d'adhésion et d'utilisation Pass Liberté ainsi que les conditions générales de ventes et d'utilisation des remontées mécaniques de Pra loup, mises en ligne sur [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski).

La Régie Pra Loup Ubaye 04 est libre de refuser la demande d'adhésion pour un motif légitime. L'adhérent est invité à conserver une copie de sa confirmation de commande ainsi qu'un exemplaire des présentes conditions générales (sous format électronique ou impression papier).

### 5.1 Droit de rétractation

En application de l'article L. 121-21 du Code de la consommation, l'adhérent dispose d'un délai de 14 jours francs à compter de l'acceptation de l'offre Régie de Pra loup pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception, à la régie de Pra loup (Service Client). Si l'adhérent dispose de la (des) carte(s) pendant ce délai, il s'engage, à la (les) renvoyer, à ses frais, par courrier recommandé avec avis de réception à la régie (Service client). Si l'adhérent



exerce son droit de rétractation dans les conditions ci-dessus mentionnées, il peut, le cas échéant, demander le remboursement de(s) l'adhésion(s) déjà payée(s). Le remboursement sera effectué à l'adhérent dans un délai de 14 jours suivant la date de réception de la rétractation. Dans l'hypothèse où l'un des bénéficiaires du compte adhérent consommerait des journées skieurs avant l'expiration du délai précité, l'adhérent ne pourra plus exercer son droit de rétractation sur l'adhésion concernée conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du Code de la consommation.

## 6. Durée de validité de l'adhésion

L'adhésion est souscrite pour une période courant du 1<sup>er</sup> Novembre de l'année N au 31 octobre de l'année suivante N+1 quelle que soit sa date de souscription.

L'adhésion se renouvelle par tacite reconduction aux conditions tarifaires en vigueur au jour du renouvellement.

L'adhérent sera informé au moins 1 mois avant la date d'expiration de son ou ses adhésions, des conditions applicables au renouvellement de la ou des adhésions. Il disposera alors jusqu'au 31 octobre de l'année en cours pour notifier son opposition au renouvellement, s'il le souhaite. L'Adhérent aura accès à la résiliation directement sur son compte et pourra procéder à la résiliation partielle ou totale de ses Adhésions jusqu'au 31 octobre.

A défaut de manifestation expresse de sa part, l'(les) Adhésion(s) sera (seront) automatiquement reconduite(s) pour une période de 12 mois courant à partir du 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

Le montant du renouvellement de (des) l'Adhésion(s) est exigible à compter du 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

L'adhérent s'engage également à modifier ses coordonnées bancaires sur le site Internet si modification ou expiration de sa carte bancaire dans son espace personnel, ainsi que ses adresses postale et électronique. La Régie Pra Loup Ubye 04 ne pourra être tenue responsable en cas de non réception de ses courriers si ces changements n'ont pas été signalés par l'adhérent.

## 7. Tarifs et modalités de paiement

Chaque Carte délivrée donnera lieu au paiement du montant de l'Adhésion (tarifs adhésions à l'article 7.1 des présentes conditions). Ledit montant est disponible sur le Site Internet.

### 7.1 Tarif adhésion

<p style="text-align: center;"><b>ADHESION EN LIGNE</b> Tarif unique En vente du 08/11/2021 jusqu'au 31/03/2022</p>
<p style="text-align: center;">28,00€ TTC(1) 3 adhésions achetées= la 4ème offerte (même compte, même commande)</p>

Tarif pour l'année Valable du 1<sup>er</sup> Novembre de l'année n au 31 octobre de l'année n+1 quelle que soit sa date de souscription

*Détermination de l'âge à prendre en compte : Renouvellement et adhésion avant l'ouverture de la station = ouverture officielle de la station soit le 11/12/21 qui détermine la catégorie d'âge. A partir de l'ouverture, la date de souscription est à prendre en compte pour la détermination de la catégorie d'âge.*

## 7.2 Tarifs journées PASS LIBERTE

TARIFS JOURNEES PASS LIBERTE				
Réduction	15%	30%	50%	10,00 €
Périodes	<b>Vacances Scolaires</b> Noël : du 19/12/21 au 02/01/22 Hiver : du 05/02/22 au 06/03/22 <b>WK</b> : du 03/01/22 au 04/02/22 du 07/03/22 au 18/03/22	<b>Du lundi au vendredi</b> du 03/01/22 au 04/02/22 et du 07/03/22 au 18/03/22  <b>WK et semaine</b> Du 21/03/22 au 15/04/22	<b>WK pré-ouverture</b> Du 04/12/21 au 05/12/21  <b>WK et semaine</b> du 11/12/21 au 18/12/21  <b>WK 08 et 09/01/22</b> <b>WK 19 et 20/03/22</b> <b>WK 16 et 17/04/22</b>	18/04/2022
Adulte	34,90 €	28,70 €	20,50 €	10,00 €
Jeune Etudiant Sénior	29,40 €	24,20 €	17,30 €	10,00 €

En complément des conditions ci-dessus, les 8èmes journées de ski sont offertes. Le décompte pour obtenir la gratuité n'est pas cumulable d'une saison sur l'autre (dates d'ouvertures officielles du domaine skiable). Pour avoir le détail de ses passages, l'adhérent se connectera sur son compte Pass Liberté grâce à ses identifiants, mail/mot de passe, qu'il aura choisi lors de sa souscription à l'adhésion Pass Liberté.

Des offres promotionnelles sont prévues durant la saison, Exemple : week-end de la femme ; techniquement le système ne peut pas gérer, à la fois, les 8èmes journées gratuites et les week end promo. Si la 8ème journée venait à être utilisée sur une journée promo « gratuite », alors celle-ci serait décomptée et utilisée. Afin d'éviter cela l'adhérent devra, exceptionnellement, se procurer un forfait pour cette journée « promo » et ne pas utiliser son pass pra loup liberté.

Les tarifs journées PASS LIBERTE sont fixés par la Régie Pra loup Ubaye 04, et sont facturés à l'adhérent selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de la consommation.

Concernant le paiement à la consommation, l'adhérent est informé que le déclenchement d'un tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques du domaine par un bénéficiaire, donnera lieu à la facturation du tarif journée PASS LIBERTE mentionné ci-dessus, quel que soit le nombre de passages effectués pendant la journée facturée. Les tarifs journées PASS LIBERTE sont publiés sur le site Internet [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski) et ci-dessus. Ces tarifs sont non contractuels et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment. Tous les prix sont toutes taxes comprises en euros (taux de TVA légal en vigueur au moment de l'achat) et hors assurance.

En cas de baisse tarifaire applicable au tarif public de référence d'une journée de ski, l'adhérent bénéficiera de manière automatique du tarif le plus intéressant sans aucune intervention de sa part.

### 7.3 Modalités de paiement

Le montant de l'adhésion PASS LIBERTE et les consommations résultant de la libre circulation des bénéficiaires sur le domaine, sont payés par carte bancaire. Lors de l'adhésion, l'adhérent communique les numéros et la date de validité de sa carte bancaire (la saisie est effectuée sur un site sécurisé). Cet ordre de paiement par carte bancaire est donné par l'adhérent, pour l'ensemble des paiements à effectuer dans le cadre de la souscription à la carte PASS LIBERTE. Les informations seront donc conservées pendant la durée de l'abonnement par la Régie Pra Loup Ubaye 04 pour les besoins de paiement.

Les sommes dues sont exigibles 48h00 après réception du mail informant du prélèvement.

### 7.4 Facturation dans le cadre du paiement à la consommation

Toutes les semaines, la Régie Pra Loup Ubaye 04 établit un relevé des consommations réalisées au titre de la semaine écoulée par les bénéficiaires du compte adhérent. Le calcul des consommations s'effectue par semaine, du samedi au vendredi, sur la base du tarif journée PASS LIBERTE en vigueur applicable sur le domaine skiable de Pra Loup. Le relevé des consommations précise, pour chaque bénéficiaire du compte adhérent, les dates d'utilisation et les montants correspondants. Sur la base du relevé des consommations, **la Régie Pra Loup Ubaye 04** facture et prélève, chaque semaine la carte bancaire de l'adhérent, des sommes dues dans le cadre de son adhésion. Le relevé ne vaut pas solde de tout compte pour les passages effectués sur les remontées mécaniques du domaine de Pra Loup par les bénéficiaires pendant la période considérée. Toute consommation omise sur le relevé sera facturée ultérieurement. L'adhérent pourra visualiser à partir de son compte adhérent l'ensemble de ses consommations. Le montant des consommations est prélevé sur la carte bancaire, chaque semaine suivant la période de facturation, sans que cette date puisse être opposable, ni contractuelle.

L'adhérent reçoit un mail, lui indiquant les dates de journées skiées et les tarifs 48h00 avant le prélèvement. Les prélèvements s'effectuent tous les vendredis, chaque semaine. L'adhérent s'engage à informer sans délais la Régie Pra Loup de tout changement de domiciliation bancaire. Les changements de coordonnées bancaires sont à effectuer sur l'espace personnel de l'adhérent par ce dernier uniquement.

### 7.5 Défaut de paiement

En cas de rejet de paiement des consommations de ski, la Régie Pra Loup Ubaye 04 pourra émettre un nouveau prélèvement en fonction du motif de rejet de paiement. Le cas échéant, elle mettra en demeure l'adhérent par courrier électronique de payer les sommes dues.

Tout défaut de paiement entraînera de plein droit et sans modification préalable, la suspension de la (les) carte(s) du compte adhérent jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Par ailleurs, et à défaut pour l'adhérent de régler les sommes dues dans un délai de 15 jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que l'adhérent principal porterait à la connaissance de la Régie Pra loup Ubaye 04, la résiliation de (des) l'adhésions(s) du compte adhérent est prononcée de plein droit et sans nouvel avis. Toutes les consommations non encore facturées deviennent immédiatement exigibles. En cas de non-paiement des consommations, le client recevra une relance par mail de la REGIE PRA LOUP UBAYE 04.



En l'absence de paiement dans les 15 jours à réception de cette relance, la REGIE PRA LOUP UBAYE 04 se réserve le droit de neutraliser son adhésion et d'émettre un titre exécutoire qui sera transmis aux services des Finances Publiques « Paierie Départementale des Alpes de Haute Provence ».

Dans les 30 jours suivants l'émission du titre exécutoire, la paierie Départementale des Alpes de Haute Provence vous adressera une relance.

A défaut de paiement à réception de cette relance, la paierie Départementale des Alpes de Haute Provence mettra en œuvre le recouvrement contentieux de la dette en notifiant notamment une opposition à tiers détenteurs à l'établissement bancaire de l'adhérent.

L'adhérent est informé qu'un délai de réactivation du badge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

## 8. Conditions d'utilisation de la carte

La carte est valable pour une période courant du 1<sup>er</sup> Novembre de l'année n au 31 octobre n+1, quelle que soit sa date de souscription.

La carte Pass Liberté est destinée aux skieurs, elle ne doit en aucun cas être utilisée pour une montée piétonne/raquette/randonnée ou pour un usage, exclusif, sur les espaces débutants ou Evolution Max.

Des tarifs spécifiques piétons/raquettes/randonnée, débutants et évolution Max sont proposés et vendus aux points de vente de la station de Pra Loup.

La carte demeure propriété exclusive de l'Adhérent. La carte donne droit, durant sa période de validité au profit du bénéficiaire à une circulation libre et illimitée sur les remontées mécaniques des Domaines de Pra loup et de la Foux d'Allos (Sous réserve d'ouverture de la liaison). Le bénéficiaire doit être porteur de sa carte durant le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. L'accès est accordé exclusivement sur détection de la carte aux bornes d'accès et selon les périodes et les horaires d'ouverture respectifs des remontées mécaniques du domaine Skiable de Pra loup. En cas de non présentation de la carte aux tourniquets des bornes d'accès, l'accès aux remontées mécaniques sera refusé.

Pour toutes demandes de remboursement des journées de ski consommées, l'adhérent devra se référer aux CGVU du domaine skiable de Pra loup. En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu aux remboursements ultérieurs des journées de ski consommées et résultant d'une perte ou d'un vol. Des contrôles pourront être effectués afin de vérifier le respect de l'utilisation personnelle de la carte. Le non-respect du caractère personnel de la carte entraînera sa confiscation immédiate et la résiliation de l'adhésion. Renvoyer aux CGVU du domaine skiable de Pra Loup.

La Régie Pra Loup Ubaye 04 ne pourra être tenue responsable de la mauvaise utilisation de la carte (par ex : piéton, espaces débutants, évolution Max), et en particulier du port de plusieurs carte Pass Liberté sur soi lors d'une même journée de ski (Prélèvement automatique par carte bancaire).

## 9. Modification de l'identification de l'adhérent / et ou du bénéficiaire

En cas de changement d'adresse postale, d'adresse de messagerie électronique (E-mail), de carte bancaire ou de renouvellement de carte bancaire, l'adhérent s'engage à modifier et à mettre à jour ses informations sur son compte adhérent dans un délai, maximum, de 5 jours suivant ledit changement. La modification sera à effet immédiat. Le non-respect des dispositions qui précèdent ou la révocation par l'adhérent de l'autorisation de paiement par carte bancaire entraîne de plein droit la résiliation de (des) l'adhésion(s) du compte adhérent.

## 10. Perte ou vol de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte d'un bénéficiaire, l'adhérent ou le bénéficiaire devra en informer dans les meilleurs délais le service client, à l'espace « Internet, Pass Liberté » de la Régie Pra Loup Ubaye 04 à 1600. La carte sera alors invalidée et ne pourra plus être utilisée. Pour toute nouvelle émission d'une carte, l'adhérent devra impérativement en faire la demande au service. Il est précisé à l'adhérent que des frais de dossier de 10€ seront facturés et réglés par ce dernier à titre de participation aux frais de remplacement.

Elle sera délivrée au point de vente Pass Liberté au plateau 1600 ou envoyée en lettre suivie pour un coût de 3.00€.

Les conditions seront identiques en cas de perte survenant après le renouvellement « tacite » de l'adhésion.

## 11. Carte défectueuse

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique de la carte, la Régie Pra Loup Ubaye 04 procédera, dans les meilleurs délais sans frais, au remplacement de la carte défectueuse contre et à compter de la restitution de cette dernière. Toutefois, et si après vérification, la défectuosité de la carte est imputable au bénéficiaire (mauvaise utilisation), la Régie Pra Loup Ubaye 04 facturera à l'adhérent le coût de remplacement de la carte défectueuse sur la base d'une indemnité forfaitaire de 10 €.

Le remplacement de la carte défectueuse doit être effectué à l'espace internet/ Pass Liberté de la Régie Pra Loup Ubaye 04 à 1600. La carte défectueuse devra être restituée, directement, à la Régie Pra Loup Ubaye 04 ou renvoyée par courrier AR.

## 12. Contacts du service Client

Pour toutes questions d'ordre technique :

- Par téléphone au 04 92 84 11 54
- Par courrier à l'adresse suivante : Régie Pra Loup Ubaye 04 Service client PASS LIBERTE Bâtiment le Génépi 04400 Pra Loup.
- Par Mail : [resa@praloup.ski](mailto:resa@praloup.ski)

## 13. Résiliation à l'initiative de l'adhérent

L'adhérent peut demander à tout moment la résiliation unilatérale de son adhésion auprès du service clients par mail. L'adhérent devra rappeler les références de son contrat : Coordonnées, numéro de compte adhérent et numéro de la (des) carte(s) résiliée(s). A réception de la demande de résiliation, la Régie de Pra Loup adressera un courrier électronique de confirmation de résiliation (il est recommandé d'en conserver une copie) et invalidera la (les) carte(s) du compte adhérent et les bénéficiaires du compte adhérent ne pourront plus bénéficier des avantages de(s) la carte(s), sauf à souscrire une nouvelle adhésion. La résiliation prendra effet à la date indiquée par l'adhérent lors de la notification, et au plus tôt ou à défaut d'indication de date, deux jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification. La résiliation de l'adhésion sur l'initiative de l'adhérent n'ouvre droit ni au remboursement de l'adhésion, ni à indemnisation. Une confirmation sera envoyée par courrier électronique à l'adhérent. Les consommations antérieures à la date de résiliation effective telle que définie ci-dessus, sont dues par l'adhérent.

#### **14. Résiliation à l'initiative de la Régie Pra Loup Ubaye 04**

La Régie Pra Loup Ubaye 04 se réserve expressément le droit de procéder à la résiliation de plein droit de l' (des) adhésion(s) avant son échéance et d'annuler la (les) carte(s), en cas de non-respect par l'adhérent et/ou l'un des bénéficiaires du compte adhérent de l'une quelconque des obligations mises à leur charge au terme des présentes conditions générales, notamment en cas de défaut de paiement, d'utilisation frauduleuse (non-respect du caractère nominatif et personnel de la carte), de déclarations frauduleuses ou falsification, de violation des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation du domaine, de comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et ce, sans que l'adhérent ne puisse prétendre à un quelconque remboursement même partiel. La Régie Pra Loup Ubaye 04 se réserve le droit de refuser toute nouvelle adhésion à un adhérent dont l'adhésion a déjà fait l'objet d'une résiliation à son initiative.

#### **15. Effets de la résiliation**

En cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, la Régie Pra Loup Ubaye 04 facture les sommes non réglées dues au titre de l'adhésion, consommations incluses.

#### **16. Réclamations**

Toute réclamation doit être formulée auprès du service client dans un délai de 2 mois, suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation.

La réclamation doit être faite en ligne sur le module service client sur [www.praloup.ski](http://www.praloup.ski)

#### **17. Report de l'adhésion pour cause de pandémie COVID-19**

En cas de fermeture de 100% des remontées mécaniques (COVID 19), situées sur le territoire de la station de Pra Loup (hors Liaison avec le Val d'Allos), ou si le client ne peut pas utiliser son pass liberté pour des raisons de pandémie (COVID19), un report gratuit de l'adhésion sera effectué pour la saison suivante. Fermeture sur la période de référence comprise entre le 19/12/21 et le 20/03/22.

#### **18. Responsabilité et Garanties**

La Régie Pra Loup Ubaye 04 ne sera tenue que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité de la Régie Pra Loup Ubaye 04 ne saurait être engagée pour tous les

inconvenients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure. Le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

## 19. Modes de preuves

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le Client vaut preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne. Le Client doit conserver impérativement le courriel de confirmation de commande, seul document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques. Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

## 20. Informatique et liberté

Les informations recueillies par la Régie Pra Loup Ubaye 04 lors de la souscription de l'adhérent ont un caractère obligatoire et sont indispensables à la délivrance de la carte. Ces informations sont destinées à l'usage de la Régie Pra Loup Ubaye 04, responsable du traitement à des fins de gestion administrative et commerciale, ainsi qu'aux prestataires et mandataires pour la gestion et l'exécution de la présente adhésion.

Les adresses postales et de messageries électroniques (E-mail) de l'adhérent et des ayants droits sont susceptibles d'être communiquées à des partenaires commerciaux. A ce titre, l'adhérent et les bénéficiaires sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des offres de ces organismes ou sociétés. L'adhérent et les bénéficiaires qui acceptent que des informations le ou les concernant soient communiquées dans les conditions définies ci-dessus, cocheront la case, prévue à cet effet lors de leur adhésion. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles.

## 21. Droits de propriété intellectuelle

L'Adhérent n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de la Société Emettrice et/ou des Exploitants.

## 22. Dispositions diverses

La Régie Pra Loup Ubaye 04 se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Ces modifications seront notifiées par courrier électronique (e-mail) à l'Adhérent **Pass Liberté** avant leur entrée en vigueur.

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en



cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales d'Adhésion sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les Tribunaux compétents.

## **23. MESURES SANITAIRES COVID-19**

La Régie Pra Loup Ubaye 04 est labélisée AFNOR.

La Régie Pra Loup Ubaye 04 renforce ses garanties en matière de prévention sanitaire afin de répondre aux attentes de la clientèle et de ses collaborateurs. AFNOR Certification atteste que les dispositions mises en place par la Régie Pra Loup Ubaye 04 pour ses activités, ont été vérifiées selon les dispositions requises par le programme de vérification des mesures sanitaires COVID-19.

Cette vérification a été réalisée le 24 juillet 2020.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de covid-19, la Régie Pra Loup Ubaye 04 a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensés par la Régie Pra Loup Ubaye 04 et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation. Consultation des mesures sur les différents points de vente et sur le site internet :

<https://www.praloup.ski/fr/charte-sanitaire-072020>

En cas de non-respect du dispositif, la Régie Pra Loup Ubaye 04 s'accorde le droit de refuser l'accès aux remontées mécaniques à un client pour garantir la santé de ses clients et de son personnel.